



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur Gregory de STREEL et Madame Dorothée BERNARD, demeurant à 1315 Piétrebaix, rue Fond du Village, n° 12/C.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, rue de Wavre, cadastré 1^{ère} Division, section G, numéro 78/K.

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes : la future construction se compose :

- d'un volume principal de 12,40 m x 8,25 m, implanté parallèlement à la rue de Wavre;
- d'un volume secondaire sans étage, de type véranda, accolé à la façade arrière du volume principal, de 4,84 m de largeur sur 2,00 m de profondeur par rapport à cette façade;
- d'un volume secondaire sans étage, de type porche, accolé à la façade avant du volume principal, sur toute la largeur de cette façade et sur 1,00 m de profondeur par rapport à cette façade;
- d'un volume annexe garage, implanté dans la zone de cour à l'avant du volume principal, de 6,50 m de profondeur sur 6,00 m de largeur.

Le projet s'écarte des indications de l'aire de bâti rural traditionnel du Guide Communal d'Urbanisme, entré en vigueur le 30 septembre 2006, pour les motifs suivants :

- le volume annexe garage est implanté avec un recul de 1,00 m par rapport à l'alignement (Implantation, Alignement/largeur);
- la distance entre le volume principal et le volume annexe garage est inférieure à la hauteur sous gouttière du volume principal (Implantation, Alignement/largeur);
- le volume secondaire de type porche, accolé à la façade avant du volume principal, occupe toute la longueur de cette façade (Implantation, Alignement/largeur);
- la hauteur sous gouttière du volume principal, mesurée depuis le niveau moyen de la voirie, est supérieure à 6,00 m (Gabarit/volumétrie, hauteur du volume principal);
- le volume secondaire véranda accolé à la façade arrière du volume principal, est surmonté d'une toiture plate (Gabarit/volumétrie, volumétrie de toiture);
- l'ensemble des baies n'est pas caractérisé par une dominante verticale (Baies/composition, rapport vide plein); en application des articles D.IV.40 et D.VIII.6 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sur rendez-vous préalable :

- le lundi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures;
- le mercredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures 30;

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Le dossier peut être consulté à la maison communale, Service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Carine MORSAIN, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☎ : 010/86.83.12, 📠 : 010/86.83.01

✉ : urbanisme@beauvechain.be

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 12 novembre 2021 au 26 novembre 2021 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : annoncesprojets@beauvechain.be

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.

Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,